



**OBJET** : Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du théâtre Georges Brassens de Villemomble en faveur de l'association LES 400 ZOOMS pour une représentation lors de la journée de la femme

[Nomenclature « Actes » : 1.4 Autres types de contrats]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention passée avec l'association LES 400 ZOOMS, représentée par Jean DELETTRE, Président de l'association, située chez Monsieur DERBEZ, 100 avenue Thiers - 93340 LE RAINCY, relatif à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Théâtre Georges Brassens,

**CONSIDERANT** la demande de l'association LES 400 ZOOMS de donner une représentation théâtrale dans le Théâtre Georges Brassens,

**CONSIDERANT** que l'association LES 400 ZOOMS a sollicité la Ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Georges Brassens, pour une durée d'une journée selon le planning suivant : lundi 6 mars de 18h00 à 22h30 pour une répétition, le mardi 7 mars de 18h à 22h30 pour la répétition générale et le mercredi 8 mars 2023 de 17h à 23h30 pour le montage, la représentation et le démontage,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition de l'association LES 400 ZOOMS, le Théâtre Georges Brassens,

**CONSIDERANT** que le Théâtre Georges Brassens sis 9 avenue Detouche, est disponible,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la convention passée avec l'association LES 400 ZOOMS, représentée par Jean DELETTRE, Président de l'association, située chez Monsieur DERBEZ, 100 avenue Thiers - 93340 LE RAINCY, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du Théâtre Georges Brassens sis 9 avenue Detouche, afin de répéter et donner la représentation théâtrale « *Molière à l'école des femmes* », du lundi 6 au mercredi 8 mars 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La convention sera notifiée à Jean DELETTRE, Président de l'association LES 400 ZOOMS.





**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

